

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 26 SEP. 2012

**Création d'une aire de grand passage
des gens du voyage lieu-dit Bachefores
Commune de Bayonne(64)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Projet 2012-157

Localisation du projet :	Bayonne au lieu dit «Bachefores »(64)
Demandeur :	Agglomération Côte Basque Adour
Procédure principale :	Déclaration d'Utilité Publique
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	6 août2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	10 septembre 2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	4 septembre2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	10 septembre 2012

Principales caractéristiques du projet

Le projet porte sur la création d'une aire de grand passage sur la commune de Bayonne (64) pour l'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'une aire d'accueil temporaire dimensionnée pour accueillir jusqu'à 230 caravanes sur une superficie de 2,4 hectares en période estivale, pour des durées de 15 jours.

Le site se trouve en bordure de l'Adour sur un terrain privé à proximité de l'ancienne installation de traitement des déchets de Bachefores, en limite communale avec la commune de Tarnos et accessible par le chemin de Loustaounaou.

La création de l'aire de grand passage est inscrite au Schéma Départemental de l'accueil et de l'habitat des Gens du voyage approuvé le 19 novembre 2003 puis révisé par arrêté préfectoral du 6 septembre 2011.

L'aire de grand passage comprend une voirie stabilisée empierrée, une desserte en eau potable, une enceinte non clôturée matérialisée par des fossés, le maintien d'une grande surface en herbe et l'implantation d'une fosse d'accumulation étanche, arrimée, enterrée permettant de recevoir les eaux vannes et ménagères sans rejet dans le milieu naturel. L'aménagement proposé est réversible, le terrain ne sera pas remblayé ni clôturé.



Plan d'aménagement de l'aire de grand passage



Localisation du projet

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact aborde toutes les composantes environnementales, paysagères et sanitaires de ce projet. Elle repose sur de nombreuses cartes, tableaux de synthèse, photomontages, qui témoignent du souci du maître d'ouvrage d'assurer une bonne information du public.

Les enjeux du territoire sont clairement identifiés et hiérarchisés et les impacts ont été correctement analysés sur la base de méthodes justifiées.

L'étude d'impact indique que d'autres sites de l'agglomération ont été envisagés pour accueillir cette aire de grand passage, mais non retenus compte tenu de leur localisation, des conditions de desserte ou d'accessibilité ainsi que de l'usage actuel des sols.

La création de l'aire de grand passage s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de l'accueil et de l'habitat des Gens du voyage.

Au titre des enjeux principaux, il est noté que le site retenu se trouve en zone inondable (aléa inondation fort) dans le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de Bayonne approuvé le 23 juillet 2012, après dépôt de la présente demande d'autorisation. Le site est situé en sous zonage rouge autorisant la création d'une aire de grand passage.

L'étude d'impact conclut de manière justifiée à l'absence d'impacts notables sur l'environnement. Les mesures présentées par le pétitionnaire paraissent globalement proportionnées. Toutefois les mesures de protection de la station du Lothier hispide en phase d'exploitation ne sont pas suffisamment détaillées afin de garantir sa pérennité.

Enfin, certains aspects de l'étude d'impact mériteraient d'être précisés, comme la gestion des déchets et les travaux de raccordement en eau potable, ainsi que la capacité de la fosse d'accumulation.



AVIS DETAILLE

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact objet du présent avis comprend :

- un résumé non technique
- une description du projet
- une description de l'état initial
- une évaluation des impacts du projet
- une évaluation des effets cumulés avec d'autres projets connus
- une esquisse des principales solutions de substitution et raisons pour laquelle le projet a été retenu
- une présentation de la compatibilité du projet avec le PLU et les plans programmes
- une présentation des mesures visant à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs du projet
- une présentation des méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact
- une bibliographie

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis par l'article R-122-5 du code de l'environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II- 1 Analyse de l'état initial de l'environnement

Parmi les éléments présentés dans l'étude d'impact, il est noté :

Concernant le milieu physique, le site se trouve en rive droite de l'Adour en limite des Barthes de l'Adour et présente une topographie relativement plane. L'aire d'étude est traversée par de nombreux cours d'eau et canaux rejoignant l'Adour, toutefois le projet n'intersecte aucun d'eux.

Le site du projet se situe à moins de 400 mètres de l'Adour dans la plaine inondable de l'Adour. Il est soumis à un aléa inondation fort.

Concernant le milieu naturel, l'étude d'impact indique qu'aucun site Natura 2000 n'est présent dans l'emprise du projet. Néanmoins, trois sites sont identifiés à proximité immédiate.

- Site Natura 2000 « Barthes de l'Adour » (FR 7200720) qui borde le site du projet sur sa partie est.
- Site Natura 2000 « l'Adour » (FR 7200724) qui se trouve à 370 mètres environ du projet.
- Site Natura 2000 au titre de la Directive oiseaux « Barthes de l'Adour » (FR 7210077) qui se trouve à environ 620 mètres du projet.

L'emprise du projet se trouve dans le périmètre d'inventaire ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type II « Barthes de l'Adour Tronçon du bec du Gave à Bayonne ». De plus une ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux) « Barthes de l'Adour » est présente à moins de 500 mètres à l'est du projet.

Concernant les habitats naturels, l'étude d'impact précise les dates des différentes investigations de terrain. Ces dernières ont permis d'identifier quatorze milieux naturels ou anthropisés. Aucun d'eux n'est identifié comme d'intérêt communautaire. Cependant des enjeux forts ont été localisés au niveau des milieux aquatiques, notamment l'Adour, et des zones humides (dont les prairies humides).

Concernant la flore, l'étude d'impact indique que la flore présente est commune aux zones des Barthes. Toutefois, une espèce patrimoniale a été identifiée sur le site : le **Lotier hispide**. Cette plante fait l'objet d'une protection juridique en Aquitaine.

L'étude d'impact fait état de la présence d'une plante invasive : l'herbe de la Pampa.

Concernant la faune, les inventaires ont permis de recenser 36 espèces sur l'aire d'étude, dont 4 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux : le Milan noir, la Cigogne blanche, l'Aigrette garzette, la Grande Aigrette. L'étude d'impact indique qu'aucune de ces espèces n'est nicheuse sur le site d'étude.

L'étude d'impact indique la présence du Ragondin sur le site, ainsi que des traces de Chevreuil, Lièvre et Sanglier. Aucun autre mammifère n'a été identifié. Le Vison d'Europe est potentiellement présent sur le site .

Il est également indiqué la présence dans le périmètre d'étude, mais hors périmètre projet la présence de l'Agrion de Mercure et du Cuivré des marais.

Un tableau présente de façon complète les espèces recensées dans les canaux des Barthes de l'Adour. Il est noté la présence du Brochet et de l'Anguille, espèces patrimoniales.

L'étude d'impact présente de manière satisfaisante une cartographie des différents périmètres réglementaires ainsi que les habitats naturels. L'étude d'impact présente également une carte de la trame verte et bleue ainsi qu'une carte des enjeux des milieux naturels. Les enjeux les plus forts concernent l'ensemble des habitats humides ainsi que les cours d'eau et les canaux. Les vieux chênes présentent également un enjeu fort en raison de la présence du Grand Capricorne. Enfin la station du Lothier hispide représente un enjeu fort de préservation.

Concernant le milieu humain, le pétitionnaire indique que le projet se situe à proximité immédiate d'un site industriel actuellement fermé, l'usine de traitement des déchets de Bachefores.

L'étude d'impact indique la présence de lignes électriques à haute tension à proximité du site. Le maître d'ouvrage s'engage à se rapprocher des entreprises gestionnaires de réseaux pour connaître les éventuelles servitudes.

Le plan de prévention du risque inondation de la commune de Bayonne approuvé le 23 juillet 2012, après dépôt de la présente demande d'autorisation, classe les parcelles du projet en sous-zonage rouge autorisant la création d'une aire de grand passage. L'ensemble du secteur est protégé par une digue de 3,10 mètres. L'étude indique, sans indication de calendrier, que cette hauteur sera portée à 3,20 mètres par l'Institution Adour.

Les parcelles du projet se trouve dans le fuseau du projet de train grande vitesse « Grand Projet Sud-Ouest » (GPSO). Les dernières études du tracé le situe à environ 200 mètres de l'aire de grand passage.

Le site n'est pas desservi par le réseau d'eau potable, ni par les transports en commun. Le ramassage des ordures est assuré.

II- 2 Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser ces impact

Concernant le milieu physique, les impacts du projet sont estimés, par le pétitionnaire, comme faibles à modérés.

Concernant le milieu naturel, l'étude d'impact présente une analyse simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000. Celle-ci conclut de manière satisfaisante à l'absence d'incidences notables sur les sites Natura 2000.

La station de Lothier hispide fera l'objet d'un balisage précis afin d'assurer sa protection. En phase d'exploitation, l'étude indique, sans apporter de précision, que le stationnement des caravanes sera interdit au droit de la-dite station. Les mesures prévues par le pétitionnaire ne paraissent pas suffisamment précises.

Au vu du plan d'aménagement retenu, et en l'absence d'indications précises dans l'étude d'impact, l'autorité environnementale s'interroge sur la pérennité de la station du Lothier hispide en phase d'exploitation.

Concernant le milieu humain, le projet prévoit le raccordement du site en eau potable. Les travaux de raccordement auront un impact faible et temporaire. L'autorité environnementale regrette que l'étude d'impact n'apporte aucune indication sur les conditions de réalisation de ces travaux.

Les impacts prévisibles en matière de bruit ne sont pas quantifiés au regard de la réalisation du programme de train à grande vitesse (GPSO) qui passera à proximité de l'aire de grand passage.

Les parcelles concernées par le projet sont soumises à l'aléa inondation. Le pétitionnaire précise que ce risque est limité en raison de l'utilisation de l'aire en période estivale. De plus il est noté dans l'étude qu'un itinéraire d'évacuation a été étudié. Celui-ci est présenté de manière précise et quantifiée dans l'étude d'impact. Le pétitionnaire s'engage à proposer des sites de repli d'urgence.

L'autorité environnementale note que le pétitionnaire propose l'utilisation de ces terrains en période estivale, saison où le risque inondation est le plus limité.

Les incidences sur l'hygiène sont jugées faibles en raison du ramassage régulier des ordures et de l'entretien régulier de la fosse d'accumulation qui recueille les eaux usées des caravanes. **Toutefois l'autorité environnementale note que l'étude d'impact ne précise pas la capacité de stockage des containers, leurs emplacements et leurs nombres, ni encore le rythme de ramassage. De même la capacité de la fosse n'est pas précisée dans la présente étude d'impact.**

En raison de la présence d'une espèce invasive (Herbe de la Pampa) le pétitionnaire s'engage à ne pas réutiliser la terre extraite du site, notamment pour la mise en place de la fosse d'accumulation étanche sur d'autres chantiers.

Le terrain ne sera pas clôturé en raison des incidences liées aux crues de l'Adour. **L'autorité environnementale souligne que cet impératif est susceptible d'engendrer des conflits d'usages dans la gestion du site.**

En conclusion, l'étude d'impact aborde toutes les composantes environnementales, paysagères et sanitaires de ce projet. Elle repose sur de nombreuses cartes, tableaux de synthèse, photomontages, qui témoignent du souci du maître d'ouvrage d'assurer une bonne information du public.

Les enjeux du territoire sont clairement identifiés et hiérarchisés et les impacts ont été correctement analysés sur la base de méthodes justifiées.

L'étude d'impact indique que d'autres sites de l'agglomération ont été envisagés pour accueillir cette aire de grand passage, mais non retenus compte tenu de leur localisation, des conditions de desserte ou d'accessibilité ainsi que de l'usage actuel des sols.

III – Prise en compte de l'environnement dans le projet

La création de l'aire de grand passage s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de l'accueil et de l'habitat des Gens du voyage.

Au titre des enjeux principaux, il est noté que le site retenu se trouve en zone inondable (aléa inondation fort) dans le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de Bayonne approuvé le 23 juillet 2012, après dépôt de la présente demande d'autorisation. Il est situé en sous zonage rouge autorisant la création d'une aire de grand passage.

L'étude d'impact conclut de manière justifiée à l'absence d'impacts notables sur l'environnement. Les mesures présentées par le pétitionnaire paraissent globalement proportionnées. Toutefois les mesures de protection de la station du Lothier hispide en phase d'exploitation ne sont pas suffisamment détaillées afin de garantir sa pérennité.

Enfin, certains aspects de l'étude d'impact mériteraient d'être précisés, comme la gestion des déchets et les travaux de raccordement en eau potable, ainsi que la capacité de la fosse d'accumulation.

Bordeaux, le 26 SEP. 2012

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH

